

GÉNÉALOGIE HISTORIQUE
DE LA MAISON
DE GROUCHES-
DE-CHEPY,
EN PICARDIE;

Rédigée sur les Titres originaux & autres monumens
& documens,

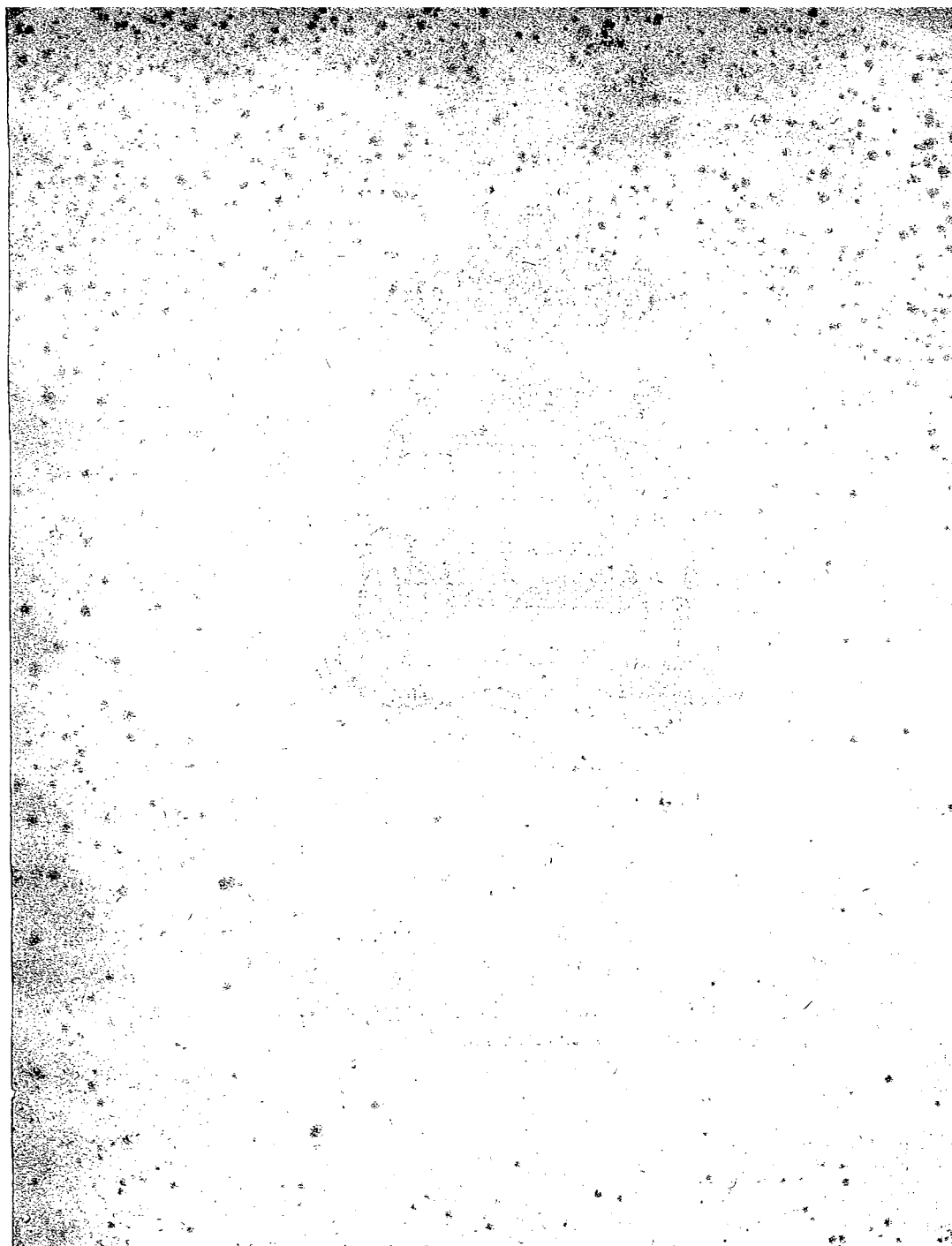
Par M. CLABAULT, Auteur, en 1764, du Tableau
Généalogique de la Maison Royale de France.

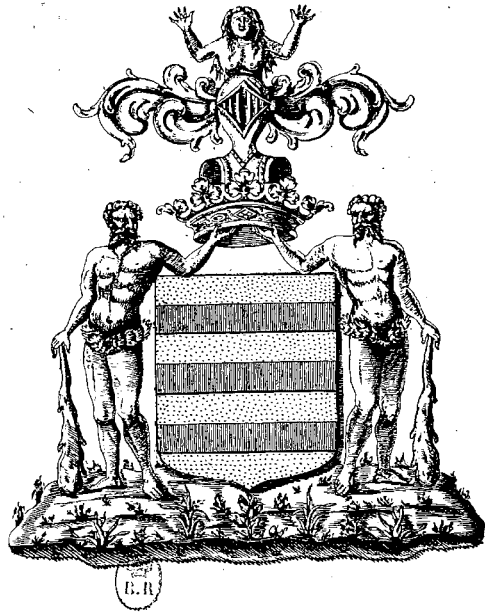


A P A R I S,

De l'Imprimerie d'AUGUSTIN-MARTIN LOTTIN, Paîné,
Imprimeur du Roi & de la Ville.

— — — — —
M. D. C C. LXXVIII.





DE GROUCHES.

D'or à trois faces de gueules ; support deux sauvages au naturel, feuillés de sinople, tenant chacun une massue baissée : couronne ducale, surmontée d'un casque grillé en face, avec ses lambrequins d'or & de gueules, & son cimier représentant un demi-corps de femme échevelée, au naturel.

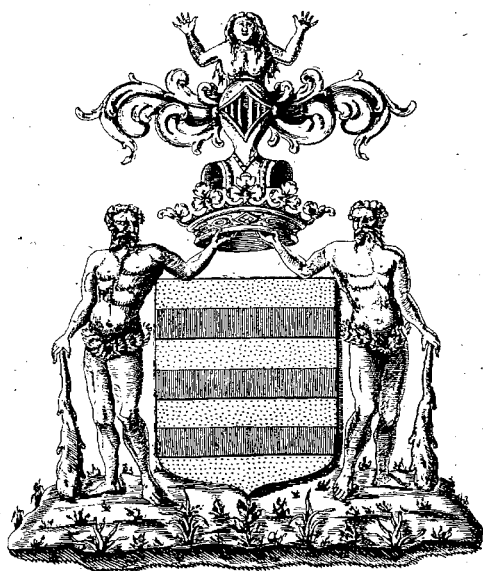
A V E R T I S S E M E N T .

Pour faire voir, ainsi qu'on l'annonce dans l'Histoire Généalogique de la Maison de Grouches, les divers canaux par lesquels cette Maison descend des Princes Souverains de l'Europe, on a placé à la fin, plusieurs tables des quartiers paternels & maternels des Femmes, dont l'alliance a procuré successivement cette illustration.

On trouvera à la suite, le Tableau Généalogique de la Maison de Grouches, qui comprend l'illustre Postérité de quelques-unes des Filles de cette Maison; parmi laquelle on voit, entr'autres, l'Electeur Palatin Regnant, le Duc de Chartres, & le Prince de Condé.



GÉNÉALOGIE HISTORIQUE
DE LA MAISON
DE GROUCHES,
EN PICARDIE.



LA MAISON DE GROUCHES, l'une des plus nobles & illustres de la Picardie, tire son nom de la ~~ville~~ terre de Grouches, Seigneurie située près de la ville de Doulens;

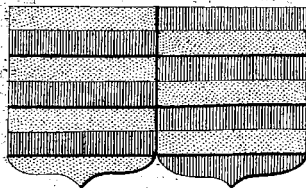
A

Généalogie de la Maison

ce qui prouve l'antiquité de son origine. Elle a produit divers personnages de la plus grande distinction, qui ont tenu les premiers rangs, soit à la guerre, soit dans les assemblées publiques. Leurs services considérables, auprès de nos Rois, ont été, dans tous les temps, d'autant plus importants & recommandables, que la quantité de Terres & Seigneuries qu'ils ont possédé, leur a toujours procuré les richesses nécessaires pour les soutenir & les continuer. Les alliances de cette Maison n'ont pas moins été recherchées, & ont tellement concouru à son illustration, qu'Elle se trouve descendre, du côté des femmes, par une infinité de lignes, de l'auguste Maison de France, & de tous les Souverains de l'Europe, ainsi qu'il se voit dans un Tableau Généalogique, dressé particulièrement pour la preuve de ce fait intéressant, & comme on pourra le reconnoître par la Généalogie, dans les détails historiques de laquelle l'on va entrer.

I.

CAMBERON.
De gueules à trois
fajets d'or.



THIERRY DE GROUCHES, Seigneur de Grouches, de Lencheul, de Brevilliers, le premier dont la mémoire se soit conservée jusqu'à nous, vivoit vers l'an 1290, sous le règne de PHILIPPE le Bel. On ignore le temps de sa mort ; mais on sçait qu'il fut enterré en l'Eglise de Grouches (a).

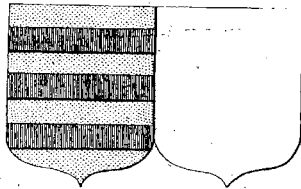
(a) Arch. de Grouches.

Il avoit épousé **MARIE** de Camberon, sœur de *Jeanne* de Camberon, femme d'*André*, sire de Rambures.

Ils laissèrent, entre autres enfans :

- 1 **SIMON DE GROUCHES**, Seigneur de Grouches, qui fuit.

I I.



SIMON DE GROUCHES, Seigneur de Grouches, &c. étoit *Ecuyer de la Compagnie de RAOUL de Brienne, Comte d'Eu, Connétable de France*, lorsqu'il se trouva à la défense de Tournay, contre les Anglois, en l'an 1339 ; & servit ensuite, avec deux *Ecuyers de la Compagnie*, sous *Godemar de Fay*, Seigneur de Botheon, Gouverneur de Tournais, & Capitaine général des frontières de Flandres & de Hainaut (a).

(a) Compte de *Barthelemy du Drac*, Chamb. des Comptes.

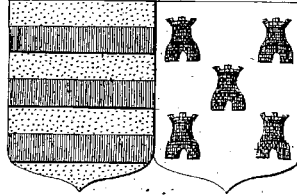
Le nom de sa femme est ignoré ; mais il eut pour fils :

- 1 **GERARD DE GROUCHES**, Seigneur de Grouches, qui fuit.

4
Généalogie de la Maison

I I I.

BAYENCOURT.
*D'argent à cinq
sours de gueules cré-
nelées de 3 crénaux,
ouvertes d'une porte
sans fenêtres, & posées
en sautoir.*



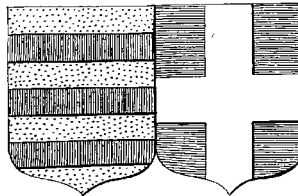
GERARD DE GROUCHES, Seigneur de Grouches ;
de Lencheul, de Brevilliers, laissa de son mariage, avec **JEANNE**
de Bayencourt, fille du Seigneur de Bayencourt, & de N. . .
de Noyelle en Artois, (a) entre autres enfans :

(a) Arch. de Grou-
ches.

I ROBERT DE GROUCHES, 1^{er} du nom, Seigneur de
Grouches, qui suit.

I V.

FRAMEZELLES.
*D'azur à la croix
d'argent.*



ROBERT DE GROUCHES, 1^{er} du nom, Seigneur
de Grouches, de Lencheul, de Brevilliers, &c. fut enterré en
l'Eglise de Grouches (b).

(b) Arch. de Grou-
ches.

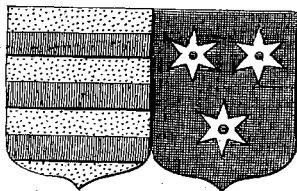
de Grouches-de-Chepy.

5

Il avoit épousé MARIE de Frametzelles, fille de Robert de Frametzelles, Chevalier, Seigneur de Frametzelles, & de Jeanne de Sempy. Elle fut inhumée à Grouches, auprès de son mari; duquel elle eut entre autres enfans :

I JEAN DE GROUCHES, dit *le Begue*, 1^{er} du nom, Seigneur de Grouches, qui suit.

V.



GRIBAUVAL.
De sable à trois mo-
lettes d'argent.

JEAN DE GROUCHES, dit *le Begue*, 1^{er} du nom, Chevalier, Seigneur de Grouches, d'Authieulle, de Lisbourg, de Gribauval, &c. servoit en 1411, 1412 & 1413, dans la Compagnie d'Enguerrand de Bournouville, composée de 36 Ecuyers & 40 Archers; & se trouva en la même année 1412, au siège de Bourges, où le Roi CHARLES VI étoit en personne (a). Il étoit Porte-Enseigne de la Compagnie de Gensdarmes de JEAN sans peur, Duc de Bourgogne, en 1415, & accompagna ce Prince, dans toutes les occasions de guerre qui se présentèrent de son temps, principalement à la bataille d'Azincourt, où il se signala. Le Duc de Bourgogne étant entré dans Paris en 1418, Jean de Grouches se saisit de Creil avec huit hommes seulement, se rendit maître de la Ville &

(a) Chambre des
Comptes.

du Château, dont il demeura Capitaine, après en avoir chassé le Comte de Ventadour, le sire de Châteaumorant, & Charles de Saint-Soulier, qui en sortirent cependant avec leurs soldats & Gensdarmes, vie & bague fauves (a). Le Seigneur de Gribauval (Jean de Grouches) les Seigneurs de Crequy, de Lallain, de Luxembourg, & de Manicam, avec 900 combattans ayant attaqué, en l'an 1431, le Fort de l'Abbaye de Saint-Vincent-de-Laon, Manicam y fut tué; & le Seigneur de Gribauval, qui y fut fait prisonnier, offrit vainement une grande somme d'argent pour sa rançon. Il ne put l'obtenir, dit l'Historien, en haine que la Commune avoit contre lui, à cause de la guerre qu'il leur avoit fait depuis long-temps (b). Rendu enfin, par la paix, à ses affaires domestiques, il fit l'acquisition de quelques prés & prairies près de Ham, par acte du 6 Octobre 1438, où il est qualifié *Seigneur de Grouches & d'Authieulle* (c): fit d'autres acquisitions de Robin de Louvencourt, par actes des 1^{er} & 14 Novembre 1439 (d): fut présent, le 8 Novembre 1441, au traité de mariage d'entre Jeanne de Maillefeu, sa nièce, & Guillaume Daullé (e): est titré *Seigneur de Lisbourg & de Gribauval*, en Flandres, du chef de sa femme, dans la foi-hommage que lui fit, le 2 Juin 1450, Jean de Gribauval, Archidiacre de Haynaut (f); & mourut avant le 25 Janvier 1455, que son fils aîné s'intituloit *Seigneur de Gribauval*. Il fut inhumé à Grouches, au tombeau de ses Ancêtres (g).

(a) Chroniques de Montrelet sous l'an 1418.

(b) Montrelet, *ibid.* p^o 70.

(c) Archiv. de Grouches.

(d) *Ibid.*

(e) *Ibid.*

(f) *Ibid.*

(g) *Ibid.*

Il avoit épousé, vers l'an 1430, JEANNE de Gribauval, Dame de Gribauval, de Lisbourg, de Morcourt, du Luat, &c. fille d'Enguerrand, Seigneur de Gribauval & de Marie Quieret, descendue de Hue Quieret, Seigneur de Dourier, vivant encore en 1209, ainsi que de Hue Quieret, Amiral de France, mort dans un combat naval, contre les Anglois, en 1340; & petite-fille de Gerard, Seigneur de Gribauval, & de Jeanne de Nanteuil-le-Haudouin. Elle devint Dame de Gribauval, & héritière de

son ancienne Maison, l'une des plus nobles & illustres du pays d'Artois, par la mort de ses trois freres, tués à la bataille d'Azincourt, en 1415, sans alliance : est nommée avec Jean de Grouches, son mari, dans la foi-hommage énoncée ci-dessus, du 2 Juin 1450 : s'en qualifie *veuve*, dans les Lettres royaux, qu'elle obtint le 19 Juin 1456 (a) ; & s'intitule *Dame du Luat & de Morcourt*, dans un bail à cens, qu'elle fit le 7 Août suivant (b). Elle vivoit encore *veuve* le 3 Mars 1462, suivant une Transaction de cette date (c) : & fut enterrée à Grouches, auprès de son mari (d), laissant de son mariage :

(a) Archiv. de

Grouches.

(b) *Ibid.*

(c) *Ibid.*

(d) *Ibid.*

1 HUBERT DE GROUCHES, Seigneur de Gribauval & de Grouches, qui suit.

2 JEANET DE GROUCHES, Ecuyer, Seigneur de Grouches, & d'Authieulle, est ainsi qualifié, dans une Transaction qu'il passa le 3 Mars 1462, comme fondé de pouvoir de *Jeanne* de Gribauval, sa mere (e) ; & fut tué en 1465.

(e) *Ibid.*

On ignore le nom de sa femme : mais il paroît certain qu'il eut, pour fille :

1 MARIE DE GROUCHES, qui est dite avoir été mariée en dernières nêces, à feû GUY de Mesgut, Chevalier ; être ayeule maternelle de *François* de Framezelles, Ecuyer ; & cousine-germaine de défunte *Jeanne* de Grouches, veuve en premières nêces de *Louis* de Rond, Ecuyer, Seigneur de Brevilliers, dans un acte du 2 Octobre 1555 (f) ; ce qui prouve que MARIE de Grouches & GUY de Mesgut, son mari, avoient eu pour fille :

(f) *Ibid.*

Généalogie de la Maison

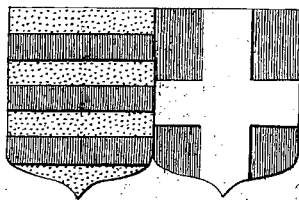
1 N... de Mesgut, femme de N... de Frametzelles, desquels vint :

1 FRANÇOIS de Frametzelles, Ecuyer, vivant en 1555.

3 PHILIPPE DE GROUCHES, fut mariée à Jean de Bayencourt, Chevalier, Seigneur de Bayencourt & de Bouchavannes ; duquel elle eut postérité : & parmi leurs illustres descendans, l'on voit aujourd'hui, le Duc de Chartres, le Prince de Condé, le Duc de Penthièvre, & les Seigneurs les plus distingués du Royaume, suivant la filiation qui en est rapportée au Tableau Généalogique de la Maison de Grouches, dont on a cru devoir omettre ici les détails.

V I.

WAMBURG.
De gueules à la croix
d'argent.



HUBERT DE GROUCHES, Chevalier, Seigneur de Grouches, de Gribauval, de Morcourt, du Luat, de Trenquie, de Soucy, des Bordes, &c. Conseiller, Maître-d'Hôtel du Roi LOUIS XII, est dit fils du *Begue* de Grouches (JEAN) dans une quitranche que le nommé Villain, Receveur de Beauval, lui donna

donna le 25 Janvier 1455 (a). Etant passé au service du Duc de Bourgogne, ses Terres & Seigneuries de Morcourt, du Luat, de Trenquie, de Soucy, & des-Bordes furent saisies; & la jouissance en ayant été donnée à Louis de Luxembourg, Connestable de France, ce Connestable les lui restitua enfin, & lui en donna main-levée, par acte du 1^{er} Mars 1473 (b). Jean de Longueval, Chevalier, Seigneur de Vaux, Chambellan du Duc de Bourgogne, attestant par un certificat du 1^{er} Mai 1476. « Que Hubert de Grouches, (son proche parent) comme » possesseur de plusieurs Terres en l'obéissance du Duc de » Bourgogne, s'étoit retiré auprès de ce Prince, & l'avoit » fidèlement servi, que par conséquent il devoit jouir de la » Treve accordée entre le Roi & ce Duc, » fait assez connoître les motifs de la conduite du Seigneur de Grouches, & qu'il avoit été forcé de manquer ainsi à la fidélité qu'il devoit à son Prince naturel. La main-levée de la saisie de ces Terres lui fut cependant accordée le même jour 1^{er} Mai. Etant rentré dans l'obéissance du Roi, & ayant prêté ferment de fidélité à Sa Majesté, de nouvelles main-levées lui furent encore accordées, les 6 & 12 Juin, & 18 Ostobre de la même année 1476 (c). Il afferma sa Terre & Seigneurie de Grouches, par acte du 19 Septembre 1484 (d): fut présent au Contrat de Mariage de Jacques de Grouches, son fils aîné, le 30 Janvier, que l'on disoit encore 1488 (e); & à celui de Jeanne de Grouches, sa fille, le 3 Septembre 1489 (f); pour raison duquel il fit une constitution de rente, par acte du 29 du même mois de Septembre (g). Il est encore qualifié *Conseiller, Maître-d'Hôtel de Monsieur le Duc d'Orléans* (depuis LOUIS XII), dans l'obligation d'une certaine somme d'argent, qui fut faite à son profit, le 17 Mars 1493 (h); & mourut avant le 8 Juillet 1501. Il fut enterré à Grouches, au tombeau de ses prédécesseurs (i).

(a) Arch. de Grouches.

(b) *Ibid.*(c) *Ibid.*(d) *Ibid.*(e) *Ibid.*(f) *Ibid.*(g) *Ibid.*(h) *Ibid.*

Il avoit épousé, vers l'an 1460, JEANNE de Wambourg,

Dame Chastelaine d'Arras & de Beaurains, fille & héritière de *Jean* de Wambourg, Seigneur de Wambourg, Chastelain d'Arras ; & de *Péronne* de Miraumont, fille de *Guy* de Miraumont, Seigneur de Miraumont & de Hermanville, & de *Marié* de Saint-Fuscien ; & petite-fille de *Nicaiſe* de Wambourg, Seigneur de Wambourg, & de *Jeanne* de Baudart. Elle mourut avant le 30 Janvier que l'on disoit encore 1488, suivant le Contrat de Mariage de son fils aîné, où elle est rappelée avec son mari (a) ; & laissa pour enfans :

(a) Arch. de Grouches.

1 JACQUES DE GROUCHES, Seigneur de Grouches & de Gribauval, qui suit.

2 HUBERT DE GROUCHES, Grand-Doyen d'Amiens, & Evêque d'Ebron.

(b) *Ibid.*

3 JEANNE DE GROUCHES, fut mariée 1^o, par Contrat fait en présence de son pere, le 3 Septembre 1489 (b) à LOUIS de Rond, Ecuyer, Seigneur de Brevillers & de Tanqueux en Brie ; lequel, conformément à ce traité, fit une renonciation, par Acte du 14 Octobre suivant, à la succession de *Hubert* de Grouches, son beau-pere (c). Elle en étoit veuve, & remariée 2^o à AMÉ des Maretz, Chevalier, l'un des cent Gentilshommes de la Maison du Roi, le 26 Août 1511, que *Jacques* de Grouches, son frere, reconnut lui devoir 100 liv. de rente (d). Elle plaidoit encore, étant veuve de son second mari, au sujet de cette rente, contre *Jacques* de Scepeaux, Ecuyer, *Jeanne* de Rubempré, sa femme, auparavant femme du même *Jacques* de Grouches, & *François* de Grouches, Seigneur de Grouches & de Gribauval, son neveu, le 9 Janvier 1527, qu'il intervint Sentence entre eux, au Bailliage de Valois, qui condamna ce dernier à lui payer

(c) *Ibid.*

(d) *Ibid.*

cette rente, qu'elle reclamoit, en vertu de son premier Contrat de Mariage avec LOUIS de Rond (a). Elle mourut avant l'an 1541, laissant de son premier mariage:

(a) Archiv. de Grouches.

- 1 JEAN de Rond, Seigneur de Brevilliers, qui, par acte du 2 Octobre 1555, où il se dit fils de LOUIS de Rond, & de JEANNE de Grouches, fit don à François de Grouches, Seigneur de Gribauval, son cousin-germain, de tous les droits qui pouvoient lui appartenir, dans les successions de défunt François de Frametzelles, Ecuyer, & de défunte Marie de Grouches, femme en dernières nêces de feu Guy de Mesgut, Chevalier, cousine-germaine de Jeanne de Grouches, mere de LOUIS de Rond, donateur, & ayeule maternelle du même François de Frametzelles (b).

(b) *Ibid.*

Elle eut aussi de son second mari:

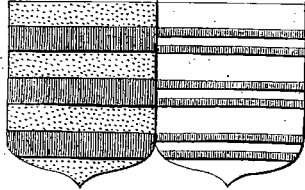
- 1 MARGUERITE des Maretz, qui vivoit mariée à CHARLES de Culant, Ecuyer, Seigneur de Buffe-rolles, le 7 Avril 1540, qu'ils transigèrent, au sujet de 100 liv. assignées sur les biens de François de Grouches, Seigneur de Gribauval, à défunte Jeanne de Grouches, mere de MARGUERITE des Maretz (c): & CHARLES de Culant, fut encore remboursé, par acte du 26 Août 1541, par le même François de Grouches, son cousin, de 20 liv. de rente, à prendre sur le Fief de Bourcantin, à Grouches, qu'il avoit acquises de défunts Amé des Maretz, & Jeanne de Grouches, pere & mere de sa femme (d).

(c) *Ibid.*

(d) *Ibid.*

V I I.

RUBEMPRÉ.
D'argent à trois
jambes de gueules.



(a) Archiv. de
Grouches.

(b) *Ibid.*

(c) *Ibid.*

(d) *Ibid.*

JACQUES DE GROUCHES, Chevalier, Seigneur de Grouches, de Gribauval, des Chastellenies d'Arras & de Beaurains, de Morcourt, du Luat, de Bourcantin, des Autelliers, des Groselliers, de Joigny, Chaumont, Lergny, Marnoue, Cheny, de Souffy en Valois, des Bordes, &c. afferma sa Terre de Grouches, par acte du 8 Juillet 1501 (a); & transigea avec *Jeanne* de Grouches, sa sœur, femme d'*Amé* des Marez, à laquelle il donna 100 liv. de rente, par autre acte du 26 Août 1511 (b). Il stipula au mariage d'*Adrienne* de Grouches, sa fille, contracté avec *Louis* de Renty, Chevalier, le 30 Septembre 1512 (c); mourut avant l'an 1522; & fut enterré au Luat, où il avoit ordonné sa sépulture (d).

(e) *Ibid.*

Il avoit épousé, par contrat fait en présence de son pere, le 30 Janvier que l'on comptoit encore 1488 (e), *JEANNE* de Rubempré, Dame de Louvencourt, de Vauchelles, de Harponville, de Penin, de Maigneux, de Vaux, &c. fille unique & héritière de *Edmond* de Rubempré, Chevalier, Seigneur des mêmes Terres & Seigneuries, & d'*Antonie* de Beauval, fille de *Jean* de Beauval, Seigneur d'Occoch, & de *Jeanne* du Bois. *JEANNE* de Rubempré avoit pour trisayeule

paternelle, *Marie-Anne* de Coucy, petite-fille de *Marie* de Bretagne, fille de *JEAN II*, Duc de Bretagne. Elle étoit veuve en 1521 & 1522, que *François* de Grouches, Seigneur de Gribauval, son fils aîné, lui donna plusieurs procurations, pour la régie de ses biens (a); & elle se remaria, en 1525, à *JACQUES* de Scepeaux, Ecuyer, Seigneur de Breuil. Elle & son second mari firent partage, avec le même *François* de Grouches, par acte du 24 Novembre 1527 (b), des biens de *JACQUES* de Grouches, premier mari de *JEANNE* de Rubempré, à qui il en revenoit moitié : & *JACQUES* de Scepeaux & Elle, avec *François* de Grouches, Seigneur de Gribauval, son fils, plaidoient encore au Bailliage de Valois; où il intervint Sentence entre eux, le 9 Janvier suivant, que l'on disoit encore 1527 (c), au sujet d'une rente de 100 liv. due à *Jeanne* de Grouches, tante du même *François* de Grouches, qui fut condamné à la lui payer. *JEANNE* de Rubempré fit son Testament, le 3 Novembre 1531 (d), par lequel elle fit des dispositions en faveur de ses enfans; voulut que le Contrat de Mariage, fait le 9 Février 1529, entre *Louis* de Bacles, Ecuyer, & *Françoise* de Grouches, sa fille, eut sa pleine exécution; & nomma pour Exécuteurs Testamentaires *Louis* de Renty, Seigneur de Curlu, & le même *Louis* de Bacles, Seigneur de Bray ses gendres; & elle mourut avant le 7 Février 1532, qu'il intervint Sentence, entre *JACQUES* de Scepeaux, son second mari, & *François* de Grouches, son fils aîné (e). Il est dit, dans cette Sentence, que défunte *JEANNE* de Rubempré s'étoit remariée à *JACQUES* de Scepeaux, depuis sept ans, ou environ.

(a) Archiv. de Grouches.

(b) *Ibid.*(c) *Ibid.*(d) *Ibid.*(e) *Ibid.*

Elle eut de son premier mariage :

- 1 *FRANÇOIS DE GROUCHES*, Seigneur de Grouches & de Gribauval, qui suit.

2 NICOLAS DE GROUCHES, Seigneur de Morcourt, qui sera rapporté avec sa Postérité, au §. I.

3 ADRIENNE DE GROUCHES, Dame de Gribauval, de Vaucelles, de Wachin, &c. fut mariée, par Contrat du 30 Septembre 1512 (a), à LOUIS de Renty, Chevalier, Seigneur d'Embry, de Curlu, &c. fils d'Oudart de Renty, Chevalier, Seigneur des mêmes Terres, & de Bonne de Sainte-Aldegonde. Il fut fait l'un des Exécuteurs du Testament de JEANNE de Rubempré, sa belle-mère, du 3 Novembre 1531 (b); & transigea pour les droits de sa femme, en vertu de son Contrat de Mariage, le 15 Mars 1532, avec François de Grouches, Seigneur de Gribauval, son beau-frère, qui lui assigna certaine rente sur ses biens (c).

(a) Archiv. de Grouches.

(b) *Ibid.*

(c) *Ibid.*

(d) *Ibid.*

ADRIENNE DE GROUCHES mourut le 9 Juin 1533; & LOUIS de Renty, son mari, le 18 Mai 1539 (d). Ils sont tous deux enterrés à Saint-Omer, en l'Eglise Paroissiale de Sainte Aldegonde, où l'on voit leurs tombeaux de marbre, avec leurs armes en relief. Leur illustre descendance est insérée au Tableau Généalogique de la Maison de Grouches.

4 MARGUERITE DE GROUCHES fut mariée à PHILIPPE de Humblieres, Ecuyer, Seigneur de Malvoisine, près Breteuil, fils d'Enguerrand de Humblieres, Ecuyer, Seigneur de Malvoisine, & de Marguerite du Moulin. Ils eurent entre autres enfans:

1 FRANÇOIS de Humblieres, Ecuyer, Seigneur de Malvoisine, &c. qui laissa postérité de MARIE d'Amerval, sa femme.

5 FRANÇOISE DE GROUCHES fut mariée, par Contrat du 29 Février que l'on comptoit encore 1529, à LOUIS de Bacles, Ecuyer, Seigneur de Bray; & Jeanne de Rubempré, mere de FRANÇOISE de Grouches, ordonna, par son Testament du 3 Novembre 1531, que ce traité de mariage eut sa pleine & entière exécution (a).

(a) Archives de Grouches.

6 BARBE DE GROUCHES, Religieuse en l'Abbaye de Saint Louis & Sainte Claire, à Nogent-l'Artaut, n'étoit encore que Novice, le 25 Février 1528, que François de Grouches, Seigneur de Gribauval, son frere aîné, & Jeanne de Rubempré, leur mere, s'obligerent pour sa dot, qu'ils ratifierent, lorsqu'elle fut Professe, envers Jeanne d'Isques, Abbessé de ce Monastère, par acte du 24 Septembre 1529 (b).

(b) *Ibid.*

*Fille naturelle de JACQUES de Grouches,
Seigneur de Gribauval.*

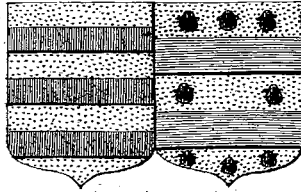
JEANNE, *Bâtarde de Gribauval*, étoit mariée à VALERAN de Mons, le 22 Mars 1538; que François de Grouches, Seigneur de Gribauval son frere naturel, leur constitua 24 liv. de rente viagère, sur la Seigneurie de Grouches (c).

(c) *Ibid.*



VIII.

MONTENAY.
D'or à deux fasces
d'azur, accompagnées
de huit coquilles de
gules, en orle.



FRANÇOIS DE GROUCHES, Chevalier, Seigneur de Grouches, de Gribauval, de Morcourt, du Luat, de Louvencourt, de Vaulmoise, &c. étoit *Homme d'armes de la Compagnie de M. de Vendôme*, en 1521, & 1522, qu'étant employé à la guerre, il donna plusieurs procurations à *Jeanne de Rubempré*, sa mere, veuve de *Jacques de Grouches*, pour l'administration de ses biens (a); fit partage avec Elle, & *Jacques de Scepeaux*, Ecuyer, son second mari, des biens du même *Jacques de Grouches*, Seigneur de Gribauval, son pere, par acte du 24 Novembre 1527 (b); & ils plaidoient conjointement, au Bailliage de Valois, le 9 Janvier suivant, que l'on disoit encore 1527, où il intervint Sentence qui condamna *François de Grouches*, comme héritier de *Hubert de Grouches*, son ayeul, à payer à *Jeanne de Grouches*, sa tante, 100 liv. de rente qu'elle prétendoit, en vertu de son Contrat de Mariage avec *Louis de Rond*, Ecuyer, Seigneur de Brevillers, son premier mari (c). Il s'obligea pour la dot de *Barbe de Grouches*, sa sœur, Religieuse Novice à Nogent-l'Artaut, par acte du 25 Février 1528, fait avec *Jeanne de Rubempré*, leur mere (d), & le ratifia, par autre acte du 24 Septembre 1529 (e). Il fut fait héritier, par le Testament de *Jeanne de Rubempré*, sa mere,

du

(a) Archives de
Grouches.

(b) *Ibid.*

(c) *Ibid.*

(d) *Ibid.*

(e) *Ibid.*

du 3 Novembre 1531 (a) : plaidoit avec Jacques de Scepeaux, second mari de celle-ci, le 7 Février 1532, qu'il intervint Sentence entre eux (b); & transigea le 15 Mars suivant, comme fils aîné & héritier de Jacques de Grouches, & de Jeanne de Rubempré, avec Louis de Renty, Seigneur de Curly, son beau-frere, au sujet des droits d'Adrienne de Grouches, sa sœur, femme de ce dernier (c). GEORGETTE de Montenay, sa femme, lui donna pouvoir, le 3 Janvier 1538, de transiger aussi, pour ses droits, en la succession de ses pere & mere (d), & il constitua, par acte du 22 Mars suivant, 24 liv. de rente, sur sa Seigneurie de Grouches, à Valeran de Mons, mari de Jeanne, bâtarde de Gribauval (e). Il achetta, comme fils & héritier de Jacques de Grouches, par acte du 26 Août 1541, 20 l. de rente assignées par ce dernier, sur le fief de Bourquentin à Grouches, à Amé des Marez, Chevalier, & Jeanne de Grouches sa femme, & que Charles de Culant, Seigneur de Buffe-rolles avoit acquises de ceux-ci (f); & fit partage le 15 Septembre 1545, avec Nicolas de Grouches, Seigneur de Mœrcourt, son frere puîné, des biens de leurs pere & mere (g). Geoffroy de Lanvin, Seigneur de Blerencourt, Abbé Commendataire de l'Abbaye de N. D. de Tenailles, comme héritier de Claude de Lanvin, son frere, Ecuyer, Seigneur de Blerencourt, obtint Sentence aux Requêtes du Palais, le 10 Avril 1554, qui condamna François de Grouches, Seigneur de Gribauval, & Marguerite de Grouches, sa fille, veuve du même Claude de Lanvin, à payer 4000 liv. tournois, en vertu du Contrat de Mariage de ce dernier, au même Geoffroy de Lanvin (h). Jean de Rond, Seigneur de Brevillers, son cousin-germain, fils de Louis de Rond, Ecuyer; & de Jeanne de Grouches, lui fit don, par acte du 2 Octobre 1555, de tous les droits qui pouvoient lui appartenir, à cause de sa mere, dans la succession de François de Frametzelles, Ecuyer, petit-fils de Marie de Grouches, cousine-germaine de la même Jeanne de Grouches (i); & par acte

(a) Archives de Grouches.

(b) Ibid.

(c) Ibid.

(d) Ibid.

(e) Ibid.

(f) Ibid.

(g) Ibid.

(h) Ibid.

(i) Ibid.



(a) Archives de
Grouches.

du 21 Septembre 1556, il fit cession d'une certaine somme à *Valeran d'Espinay*, Seigneur de Saint-Luc, son gendre (a). Il transigea aussi le 25 Janvier que l'on disoit encore 1556, au sujet d'une somme de 8777 liv. qu'il s'obligea de payer à *Jean Luillier*, Seigneur de Boullencourt & de Presles, Président en la Chambre des Comptes de Paris, & *Renée Nicolai* sa femme, auparavant femme de *Dreux Hennequin*, premier Président en la même Chambre des Comptes; transaction qui fut ratifiée le 21 Février suivant, par *Georgette de Montenay*, sa femme (b). Il stipula avec Elle, au Contrat de Mariage de *Henry de Grouches*, leur fils, le 10 Mai 1557 (c); & obtint Sentence du Bailli de Clermont en Beauvoisis, le 24 Mai suivant, qui, en vertu des Lettres-Patentes du Roi, du 6 du même mois, l'exempta du ban, & arrière-ban, pour raison de son fief de Coustance (d). Il fit son Testament, le 7 Septembre 1558 (e); mourut peu après; & fut inhumé au Luat, au tombeau de ses ancêtres.

Il avoit épousé, vers l'an 1525, *GEORGETTE de Montenay*, fille de *Philippe de Montenay*, Seigneur, Baron de Garenrières, de Baudemont, &c. & de *Marguerite Avyn*, & petite-fille de *Jean de Montenay*, Seigneur de Montenay, Chevalier, & d'*Antoinette d'Argenton*. Elle descendoit par ses Ayeuls paternels & maternels, de *LOUIS VII*, Roi de France; de *Marie*, Comtesse de Ponthieu; de la Maison de Lezignem; des Comtes d'Angoulême; des Rois de Castille & de Léon; & de *Henri II*, Roi d'Angleterre. Elle est nommée, avec son mari, dans la transaction qu'il fit le 15 Mars 1532, avec *Louis de Renty*, Seigneur de Curlu (f); lui donna procuration le 3 Janvier 1538, pour transiger aussi à l'occasion de ses droits, en la succession de ses pere & mere (g); ratifia le 21 Février 1556, la transaction qu'il avoit faite, le 25 Janvier précédent, avec *Jean Luillier*, Seigneur de Boullencourt & de Presles (h); & fit son Testament, étant veuve de lui, le 5 Avril 1559, par lequel elle ordonna

sa sépulture au Luat, près le tombeau de son mari; fit quelques fondations pieuses & autres dispositions (a);

(a) Archiv. de Grouches.

Elle laissa de son mariage :

1 HENRI DE GROUCHES, Seigneur de Grouches & de Gribauval, qui suit.

2 MARGUERITE DE GROUCHES, fut mariée 1^o, par contrat du 5 Février 1547 (b), avec CLAUDE de Lanvin, Ecuyer, Seigneur de Blérencourt, Capitaine & Gouverneur des Ville & Château d'Ardres, & du Comté de Guines, Ecuyer d'Ecurie de la Maison du Roi, fils de Guillaume de Lanvin, Ecuyer, Seigneur de Blérencourt, & de Jeanne Sanguin. Il fit une procuration, à cause de sa femme, le 10 Mars 1549 (c); & mourut peu de temps après, sans enfans. MARGUERITE de Grouches, sa veuve, fut mariée 2^o, par contrat du 1^{er} Mai 1553 (d) à VALERAN d'Espinay, dit des Hayes, Chevalier, Seigneur de Saint-Luc, de Buzencourt, de Touvoye, du Mesnil, d'Aluy, du Mont-des-Marquets, de la Charmoye, &c. Gentilhomme ordinaire de la Chambre du Roi, Ecuyer d'Ecurie ordinaire de Sa Majesté, Guidon de la Compagnie des Gensdarmes de M. le Duc de Guise, & Capitaine de Louviers; fils de Robert d'Espinay, dit des Hayes, Seigneur de Saint-Luc, &c. & de Jeanne de Sains. Par Sentence des Requêtes du Palais, du 10 Avril 1554, VALERAN d'Espinay fut condamné, à cause de sa femme, avec François de Grouches, Seigneur de Gribauval, son beau-pere, à payer à Geoffroy de Lanvin, Abbé Commandataire de N. D. de Thenaille, comme frere & héritier de CLAUDE de Lanvin, premier mari de MARGUERITE de Grouches, les droits résultans du Contrat de Mariage

(b) *Ibid.*

(c) *Ibid.*

(d) *Ibid.*

(a) Archiv. de Grouches.

(b) *Ibid.*(c) *Ibid.*(d) *Ibid.*(e) *Ibid.*(f) *Ibid.*

de ce dernier (a). Il transigea aussi, par acte du 21 Septembre 1556, avec le même François de Grouches, son beau-pere, qui lui fit cession d'une certaine somme (b); & il étoit mort, avant le 27 Octobre 1558, que MARGUERITE de Grouches s'en dit veuve, dans le Procès-verbal d'Inventaire qui fut fait alors, après la mort de François de Grouches, Seigneur de Gribauval, son pere (c); ainsi que dans une Commission du Prevôt de Paris, obtenue par Elle, & Henri de Grouches, son frere, le premier Février suivant, que l'on disoit encore 1558, au sujet du recouvrement de certains biens (d). Elle fut nommée, avec le même Henri de Grouches, Exécutrice du Testament de Georgette de Montenay, leur mere, du 5 Avril 1559 (e); fit elle-même son Testament le 24 Juillet suivant, par lequel, entre autres dispositions, Elle ordonna sa sépulture en l'Eglise Paroissiale de Saint-Luc (f). Elle mourut peu de temps après, laissant de son second mariage:

I FRANÇOIS d'Espinay, Seigneur de Saint-Luc, Baron de Crevecœur, Châtelain Pair de Cambresis, Seigneur d'Arvert & de Gaillefontaine, Chevalier des deux Ordres du Roi, Conseiller en ses Conseils d'Etat & Privé, Capitaine de cent hommes d'armes des Ordonnances de Sa Majesté, Gouverneur & Lieutenant Général en Bretagne, Grand Maître de l'Artillerie de France, qui, suivant une Sentence des Requêtes du Palais, du 21 Août 1560 (g); & une autre Sentence du Châtelet de Paris, obtenue le 11 Janvier suivant, encore 1560 (h), étoit alors sous la tutelle & curatelle de Henry de Grouches, Seigneur de Gribauval, son oncle. Il fut tué au siege d'Amiens, le 5 Septembre 1597, ayant été marié à Jeanne

(g) *Ibid.*(h) *Ibid.*

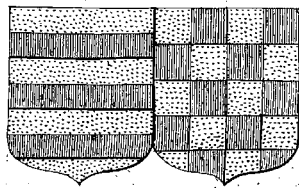
de Grouches-de-Chepy.

21

de Coffé, fille de *Charles de Coffé*; Comte de
Briffac, Maréchal de France (a). Leur postérité
illustre se voit au Tableau Généalogique de la
Maison de Grouches.

(a) Hist. des gr.
Off. de la Couron.
tom. 4. p. 523. B.

IX.



DE GIRARD.
Echiquet d'or & de
gueules.

HENRY DE GROUCHES, Chevalier Seigneur de
Grouches, de Gribauval, du Luat, de Vaulmoisé, de
Villers-sous-Long-Pont, de Louvencourt, de Bertrancourt,
des Bordes, de Gigny, de Chaumont, du Plessis, de
Bouillency, de Rée, de Fossefartin, de Chantemerle,
Villers-sur-Orge, du Perrez, de Coustance, &c.
Guidon des Gendarmes de la Compagnie de M. de Sanffac,
Gentilhomme de la Chambre du Roi de Navarre, Chevalier
de l'Ordre du Roi HENRY II, fit procéder le 27 Octobre
1558, à un inventaire, après le décès de *François de Grouches*,
Seigneur de Gribauval, son pere (b); & obtint, avec
Marguerite de Grouches, sa sœur, veuve du Seigneur de
Saint-Luc, une Commission du Prévôt de Paris, le 1er
Février suivant, que l'on comptoit encore 1558, afin de
faire ajourner, au Châtelet de Paris, *Jacques Chapelain*,
Antoine Richomme, Commis au regime des héritages
Seigneuries & fruits saisis, à la Requête de défunt *François*

(b) Arch. de Grou-
ches.